SCCUQ @

Mars 2007 - numéro 48

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal - www.unites.uqam.ca/sccuq

DANS CE NUMÉRO

- **MOT DU PRÉSIDENT** Le bien commun, même à l'UQAM — Page 1
- Assemblée générale statutaire — Page 2
- Nouvelles du CS du 21 février — Page 3
- Journée internationale des femmes — Page 3
- Crise de gérance et démission du recteur - chronologie des récents événements — Page 4
- Communiqué — Page 4
- Bourses — Page 5
- Brochure de la FNEEQ — Page 6
- Vingt ans déjà - La grève des coeurs — Page 7
- Colloque sur l'arbitrage — Page 10
- L'intégration des chargées et chargés de cours — Page 11
- Régime de retraite — Page 12
- La liberté de parole remise en question? — Page 13
- Solidarité — Page 14
- En bref... — Page 15
- Pour nous joindre — Page 16

Le SCCUQ@ est publié par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal (SCCUQ) à l'intention de ses membres
Adresse : C.P. 8888, Succursale Centre-ville, Montréal, H3C 3P8
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)
Téléphone : (514) 987-3495
Télécopieur : (514) 987-8475
Courriel : sccuq@uqam.ca
Site internet du SCCUQ : http://www.unites.uqam.ca/sccuq
Responsable à la vice-présidence à l'information : Bernard Dansereau
Mise en page et infographie : Violaine Gasse

ISSN 1703-2342
ISSN 1703-2350 - Copie électronique
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada

MOT DU PRÉSIDENT

Le bien commun, même à l'UQAM

La « crise » que traverse en ce moment l'UQAM n'est pas réductible à la seule dimension financière. Elle nous fait prendre conscience de notre interdépendance et elle est révélatrice des liens partagés qui nous font contribuer, de manières différenciées, à une identité commune. Les tentations sont fortes pour se mettre en retrait de la communauté uquamienne. Ce n'est pas moi, ce n'est pas nous, ce sont les autres, eux, et qu'ils s'arrangent. Comment dépasser cette attitude et contribuer à bâtir une réelle solidarité au sein de l'institution?

Face aux problèmes de l'UQAM, deux tentations peuvent se manifester. Pour la direction de l'Université, la tentation pourrait être d'imposer sa conception du bien commun et ainsi contraindre les individus et les groupes. Pour les groupes étudiants et syndiqués, il existe une autre tentation, qui n'est pas moins dommageable, qui tendrait à réduire le bien commun à un marché d'intérêts particuliers. Dans cette perspective, tout se passerait comme si l'institution était une cafétéria où chacun des groupes viendrait satisfaire ses appétits. Ces deux tentations sont à rejeter puisqu'elles sont figées d'une part dans l'image d'une troupe soumise au diktat de l'autorité, ou de l'autre dans le repli sur soi de chacun des groupes.

Ce que la situation permet de constater, c'est tout à la fois la pluralité des intérêts en présence et la diversité des contributions, qui parfois se complètent ou s'affrontent. La tension entre les différents groupes d'acteurs contribue directement à la constitution de la communauté uqamienne et de ses valeurs. Or, le bien commun n'est ni la guerre de tous contre tous, ni l'imposition brutale de la domination. Il n'y a pas un seul groupe qui ☛

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE LE 25 AVRIL 2007

puisse revendiquer le monopole de l'identité de l'UQAM.

La dynamique du bien commun demande un brassage incessant des rapports entre les groupes et les acteurs qui composent l'université, la construction constante de liens et d'interactions pour rendre possible l'idée d'une communauté. Ce travail de longue haleine nécessite un espace d'échange et de discussions entre les groupes d'acteurs de l'Université, soit la direction, les associations étudiantes et bien sûr les syndicats. Dans cet exercice incessant et parfois difficile, particulièrement au cours des derniers mois, le Syndicat des chargées et chargés de cours assume son rôle dans la défense et dans la promotion du bien commun, même à l'UQAM.

Guy Dufresne
Président

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

Le mercredi **25 avril 2007** à 13 heures au DS-R510 (Pavillon J.-A.-DeSève) - Après la réunion, vous êtes conviés à un « 5 à 7 » au local social des chargées, chargés de cours au A-R542.

Principaux points à l'ordre du jour :

Trésorerie
- Rapport des vérificateurs des états financiers de 2006
- Résultats réels comparés au budget 2006
- Rapport du Comité de surveillance des finances
- Nomination des vérificateurs financiers pour l'exercice 2007
- Propositions d'affectations des surplus

Élections annuelles statutaires
- Comités syndicaux

- Présidence
- Vice-présidence à la convention collective
- Vice-présidence aux affaires universitaires
- Vice-présidence aux relations intersyndicales
- Vice-présidence à l'information
- Secrétariat général
- Trésorerie
- Comité mobilisation-intégration (3 personnes)
- Comité des agentes et agents des relations de travail (3 personnes)
- Comité de surveillance des finances (3 personnes)

- Autres comités

- Comité de perfectionnement et de mise à jour des connaissances (1 personne)
- Comité institutionnel de prévention du harcèlement psychologique : représentation (1 personne); substitut (1 personne)
- Comité de vérification du double emploi (1 personne)

Assemblée d'élections aux instances de l'UQAM
- Sous-commission des ressources (1 personne)

Élections : secrétariat d'élections
- Secrétariat d'élections (une personne)
- Officière ou officier d'élections substitut (une personne)

Solidarité

NOTE :
- La politique électorale, le fiche de candidature et les mandats sont disponibles au secrétariat du Syndicat, local A-R540, et sur le site web du SCCUQ : www.unites.uqam.ca/sccuq.
- Il vous faut remplir la fiche de candidature et la déposer au Syndicat au plus tard le vendredi 20 avril 2007 -13 heures.
- Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la politique de libérations (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).

Nouvelles du conseil syndical du 21 février

Voici un résumé des principales décisions prises lors du dernier conseil syndical.

Politique de libération syndicale

Les membres ont reçu le rapport sur les libérations syndicales par Guy Dufresne, président, et ont accepté de ne pas appliquer les modalités prévues dans la Politique de libération syndicale. Il y avait eu deux dépassements dans des conditions exceptionnelles pour le trimestre d'hiver, alors qu'aucun n'avait été signalé aux trimestres d'été et d'automne.

Solidarité

Des dons de solidarité ont été octroyés aux organismes suivants :

- 1 500 $ à la Fédération des femmes autochtones du Québec (Madame France Robertson a animé le lunch débat organisé par le syndicat pour souligner la journée internationale des femmes, lunch qui s'est tenu le 7 mars);
- 1 250 $ au Syndicat des travailleuses et travailleurs produits moulurés précision (Voir la lettre que le président du syndicat a adressée au SCCUQ, p. 14);
- 1 000 $ à l'organisme Au bas de l'échelle;
- 500 $ au Syndicat des résidences Portland-CSN;
- 1 000 $ à l'organisme REVDEC (Rêve pour décrocheurs);
- 1 000 $ à la campagne de soutien au droit à l'éducation des femmes afghanes;
- 1 000 $ à la campagne d'appui aux enseignantes et enseignants d'Oaxaca au Mexique (Un montage vidéo a été présenté au début du CS) - Christiane Mallet a livré un témoignage sur ce conflit. Elle avait participé, avec une délégation d'enseignantes et d'enseignants, à une mission de solidarité avec les enseignants d'Oaxaca en décembre dernier.

Affaires universitaires et syndicales

Le vice-président aux affaires universitaires, Langis Madgin, a ensuite brossé un tableau de la situation dans laquelle se trouve l'UQAM. Puis Jocelyn Chamard, vice-président à la convention collective, a fait le point sur différents aspects qui concernent la vie syndicale.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

Journée internationale des femmes

Le 7 mars, le Syndicat recevait France Robertson, de l'organisme Femmes autochtones du Québec, et sa mère Jeanette Siméon-Robertson pour parler de la situation des femmes autochtones au Québec. D'origine innue, elles ont livré des témoignages sur différentes situations vécues par les femmes. Il fut question de violence, de drogue, de racisme et d'acculturation. Les perspectives d'avenir furent aussi abordées. Les chargées et chargés de cours présents ont apprécié cette présentation qui permettait de mieux saisir la réalité autochtone.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

Crise de gérance et démission du recteur
Chronologie des récents événements, suite

Le 2 février, la rectrice par intérim Danielle Laberge et les vice-rectrices Monique Goyette et Ginette Legault rencontraient les membres du Comité exécutif du SCCUQ sur la situation financière de l'UQAM. Cette rencontre s'inscrivait dans un processus de consultation des syndicats et organisations de l'Université sur la situation de l'UQAM.

Le 5 février, madame Laberge, en compagnie des membres de la direction, conviait l'ensemble de la communauté universitaire à une rencontre d'information et d'échanges sur la situation actuelle de l'Université. Elle a parlé de la situation financière (budgets d'immobilisation et de fonctionnement) ainsi que des démarches en cours concernant le Complexe des sciences et le projet de l'Îlot Voyageur.

Le 7 février, la direction de l'UQAM comparaissait devant la Commission de l'éducation, à Québec, dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. La direction, madame Laberge en tête, a exposé en détail la situation financière de l'université, situation cauchemardesque en fonction des dépassements au Complexe des sciences Pierre-Dansereau et du chantier de l'Îlot Voyageur. Guy Dufresne et Bernard Dansereau représentaient le SCCUQ à cette activité.

Le 13 février, le CA de l'UQAM adopte deux documents majeurs, soit le budget révisé au 30 novembre 2006 et une proposition d'un plan de redressement qui comporte plusieurs modalités. Il « oublie » un montant de 18,2 M$ pour des dépenses liées aux immobilisations. Dans ce sens, il détache les « gros » problèmes du Complexe des sciences et de l'Îlot Voyageur du fonctionnement de l'université. Le plan énonce des hypothèses de nouveaux revenus. L'UQAM entend voir un reclassement de certains programmes ainsi qu'une réévaluation de programmes et de cours. Elle prévoit une hausse du taux de diplomation, un réinvestissement du MELS sans oublier une hausse des frais afférents. Les étudiantes et étudiants de quelques facultés n'entendent pas agréer à cette proposition de l'UQAM qu'ils qualifient de « déclaration de guerre ».

Le 15 février, les vice-rectrices Goyette et Legault rencontrent le Comité exécutif du SCCUQ (dans le cadre de rencontres avec les comités exécutifs de tous les syndicats et associations) pour exposer les grandes lignes des documents discutés au Conseil d'administration. Elles font part des efforts considérables de l'UQAM pour redresser la situation et posent la question de la solidarité de toute la communauté.

Le 27 février, une manifestation d'une quarantaine d'étudiantes et d'étudiants bloque l'accès aux pavillons Athanase-David et de Musique, empêchant la tenue d'une réunion spéciale du Conseil d'administration. L'après-midi, à la demande des étudiants, la vice-rectrice Carole Lamoureux et la rectrice par intérim Danièle Laberge rencontrent des représentantes et représentants de trois associations étudiantes pour discuter de la situation.

Le 1er mars, madame Laberge s'adresse à toute la communauté universitaire pour faire le point sur la situation financière de l'UQAM.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

Communiqué

Lors de la réunion du comité exécutif du 28 février dernier, Guy Dufresne, président du SCCUQ, nous informait qu'il briguait les suffrages dans la circonscription électorale d'Argenteuil pour Québec Solidaire. C'est un choix personnel qui n'engage nullement le syndicat.

Le SCCUQ, comme organisation représentative des chargées et chargés de cours, n'appuie officiellement aucune formation politique dans les présentes élections. Le Comité exécutif considère que toute citoyenne ou tout citoyen peut décider de s'impliquer dans la bataille politique pour la promotion des intérêts qui lui tiennent à coeur.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information
Pour le Comité exécutif

Sophie Bessette et Guy Dufresne

Bourse du Fonds des chargés-es de cours de l'UQAM

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 24 février 2007

Madame, Monsieur,
Membres du syndicat des chargé(e)s de cours de l'UQÀM,

Je tiens à vous remercier personnellement et sincèrement de la confiance que vous m'avez accordée en me décernant la bourse d'excellence que j'ai reçue le 30 janvier dernier. De plus, il m'a fait très plaisir de recevoir cette dernière des mains de M. Guy Dufresne, président du Syndicat des chargé(e)s de cours de l'UQÀM.

Le geste que vous avez posé en me décernant ce prix est non seulement apprécié pour sa valeur monétaire, qui signifie une aide concrète dans la poursuite de mes études, mais aussi pour la reconnaissance du succès qu'il implique. En ce sens, je suis très fière d'avoir pu recevoir cette bourse et je puis vous assurer que le montant qu'elle implique sera un investissement direct dans l'éducation.

Finalement, à la fin de mes études, au moment où je serai à la recherche d'un emploi, je serai heureuse d'ajouter à mon curriculum vitae la marque de succès que représente cette bourse d'excellence.

Encore une fois, je vous remercie sincèrement.

Sophie Bessette

Bourse SCCUQ-Laurie-Girouard

La Fondation de l'Université du Québec à Montréal est fière de l'appui de ses donateurs. Votre générosité permet de souligner les succès de nos étudiants. Cette reconnaissance les encourage non seulement à persévérer dans leurs efforts mais, pour plusieurs étudiants, les bourses et prix décernés facilitent la poursuite de leurs études.

Plus de 500 bourses et prix d'excellence d'une valeur totale de près de 1,3 million de dollars ont ainsi été remis à nos étudiantes et étudiants en 2005-2006, la Fondation tient à vous en remercier.

Comme vous le savez, la Bourse SCCUQ-Laurie-Girouard a été remise le 18 janvier dernier à madame **Marie-Josée Latour**, étudiante au baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire. Nous avons le plaisir de vous transmettre une photographie de cet événement. Une copie sera également envoyée au récipiendaire de votre bourse.

Nous vous remercions de votre participation au programme de bourses d'excellence de la Fondation et nous vous prions de recevoir, Monsieur Dufresne, nos sincères salutations.

Diane Veilleux
Directrice générale, Fondation de l'UQAM

Guy Dufresne et Marie-Josée Latour

Brochure de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec

Les chargées et chargés de cours possèdent maintenant un outil de promotion et de visibilité. La Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ) vient de publier une brochure dont le titre décrit bien notre réalité : *Les chargées et chargés de cours dans nos universités : une contribution essentielle.*

Cette nouvelle publication répond à un besoin évident. Au moment où le financement de l'enseignement supérieur est à l'ordre du jour et où une étude est en cours sur la situation des chargées et chargés de cours, il était pertinent de présenter notre réalité.

La brochure illustre autant la diversité des tâches dévolues dans l'enseignement que dans les autres activités concomitantes. Elle précise le niveau d'implication des chargées et chargés de cours dans tous les éléments du parcours des étudiantes et étudiants.

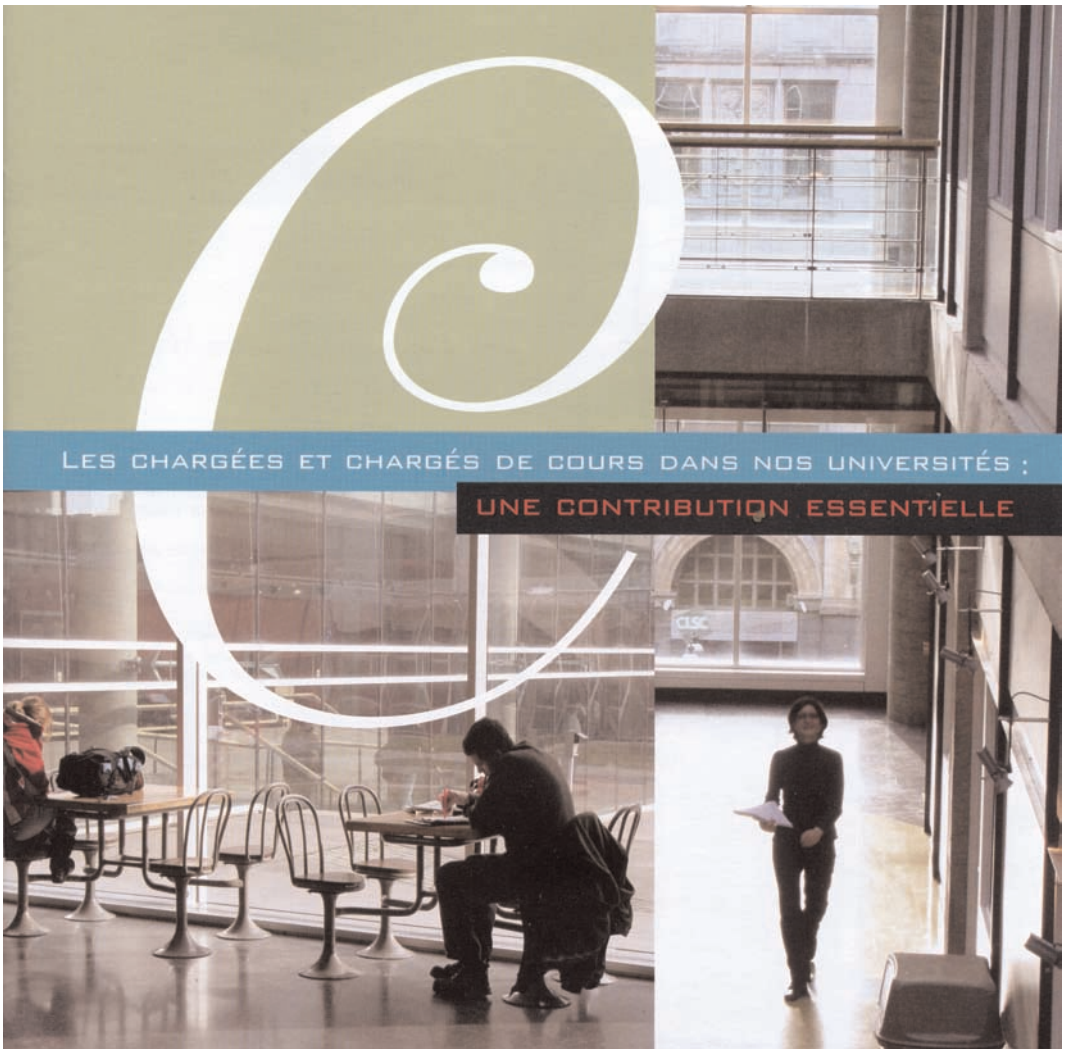

La question de fond est bien sûr abordée, soit le caractère précaire de l'emploi, ou autrement dit la non-permanence selon des contrats d'embauche à durée déterminée. Ces derniers peuvent évidemment varier, mais demeurent le fondement de l'engagement des chargées, chargés de cours.

C'est à un des pionniers de la syndicalisation des chargées et chargés de cours, Laval Rioux, qu'a été confié le mandat de proposer cette brochure et qui a été reçue favorablement par la FNEEQ.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

Vingt ans déjà
La grève des coeurs

Au cours de son histoire, le SCCUQ a dû faire la grève deux fois. La grève des cœurs de 1987 restera marquante. Durant sept semaines, soit du 23 mars au 11 mai, les chargées et chargés de cours ont pratiqué une grève différente, en rupture avec certaines pratiques syndicales traditionnelles. Une loi spéciale, particulièrement répressive, viendra mettre fin à cette grève.

La précédente convention collective du SCCUQ venait à échéance le 28 février 1986. Les chargées, chargés de cours décident que le temps est venu de faire reconnaître le rôle qu'ils jouent à l'UQAM. Les négociations s'engagent autour de deux axes majeurs : la classification salariale et l'obtention d'un véritable programme de perfectionnement. Dans l'esprit de nombreux militantes, militants, l'équité salariale devait changer leur situation et générer leur reconnaissance institutionnelle. Cette priorité a le mérite de rejoindre l'ensemble des membres. Le SCCUQ cherche aussi à obtenir une amélioration du programme de perfectionnement et favorise la recherche et la création en permettant au bénéficiaire de maintenir et d'améliorer la qualité de l'enseignement

Tout au long de cette négociation, le syndicat axe sa stratégie syndicale sur un nouveau type de mobilisation, identifiée par la campagne des cœurs et des ballons roses. Les initiatives ne manquent pas : affiches placardées du cœur rose, pique-niques colorés, manifestations, interventions théâtrales dans les salles de cours, lettres aux étudiants, etc. Bref une stratégie d'intervention publique originale, colorée et insistance pour rendre « visibles » les chargées et les chargés de cours dans l'ensemble de la communauté universitaire.

L'administration universitaire adopte une attitude intransigeante. Rejetant les deux priorités syndicales, elle tente d'imposer des reculs majeurs notamment au niveau des délais d'attribution, de l'utilisation de la clause réserve et de l'évaluation. L'administration qualifie de demande « disproportionnée et exagérée » la priorité de classification salariale basée sur le principe « à travail de valeur égale, salaire égal ».

La bonne volonté, l'humeur joyeuse de la mobilisation, rien n'y fait. L'UQAM n'entend pas bouger.

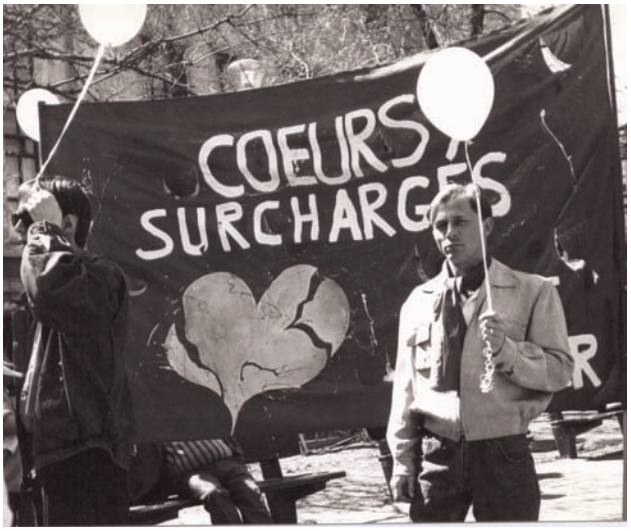

La grève

La grève débute donc le 23 mars et met de l'avant le principe d'une nouvelle classification salariale. Des piquets de grève sont dressés devant les principaux pavillons. L'Université demeure ouverte et les cours s'y dispensent de façon normale, sauf ceux qui sont donnés par les chargées, chargés de cours.

Les piquets de grève sont ouverts, vivants et colorés avec des ballons et cœurs roses. La stratégie n'est pas d'établir des piquetages durs, agressifs et étanches à tout prix. Les sourires et la volonté de convaincre priment sur le poing en l'air. Des équipes d'animation et des mascottes aux costumes bariolés et des chansons aux lèvres parcourent les différents points de piquetage. La mobilisation autour de cette grève se veut, dans le même esprit que celle d'avant la grève, joyeuse et intentionnellement positive. L'information est capitale. Chaque jour un compte-rendu de la négociation ainsi qu'un bilan des piquets de grève sont donnés.

Durant tout le conflit, environ 200 piqueteuses et piqueteurs se présentent et, au plus chaud des événements, plus de 400 chargées et chargés de cours, participent aux assemblées générales, ce qui représente à peu près la moitié des effectifs qui travaille pour l'UQAM.

Le ministre Claude Ryan rejette toute possibilité d'injecter de nouveaux fonds dans le système universitaire bien que conscient que la part du budget de l'Université allouée aux chargées, chargés de cours ne reflète pas l'importance de leur contribution.

Fin avril, une injonction va limiter le nombre de piqueteurs à trois par entrée de tous les édifices de l'UQAM.

Une loi spéciale met fin à la grève

Le gouvernement met fin à la grève en recourant à une loi spéciale, la Loi 48, qui force le retour au travail des chargées et chargés de cours à partir de 8 h, le 11 mai. C'est une première dans l'ensei-

gnement universitaire. Même les profs n'avaient pas eu droit à un tel traitement lors de leur grève de 1976.

La loi a des dents. De fortes peines sont prévues pour quiconque, individus ou associations, défierait la loi ou tenterait d'obstruer le fonctionnement de l'Université. De 25 $ à 100 $ pour les individus, les peines peuvent atteindre 50 000 $ pour les associations. Le non-respect de la loi entraînerait aussi pour les membres l'élimination du pointage accumulé modifiant ainsi la liste de pointage et l'accès aux charges de cours.

En dépit du sentiment de trahison qu'ils ressentent, les chargées et chargés de cours réagissent toujours sur le mode de l'humour. Ils envoient un télégramme aux députées et députés les remerciant de leur touchante attention *: « Félicitations pour avoir voté une loi-marteau visant à assommer des précaires. Votre courage est sans bornes. Nous vous en saurons gré longtemps* ».

La grève n'aura pas que des effets négatifs. Elle a forgé à l'interne des complicités inoubliables chez les chargées et chargés de cours. Elle a permis d'élargir la solidarité des chargés de cours à l'ensemble des universités québécoises et de développer une fierté nouvelle quant à notre rôle dans l'enseignement universitaire.

Pour pallier aux effets négatifs de la loi spéciale, une lettre d'entente est négociée avec l'employeur. Celle-ci va régir les relations de travail entre l'UQAM et les chargées, chargés de cours de 1987 à 1989. Elle reconduit pour une bonne part le statu quo de la convention de 1983, à l'exception des salaires, du perfectionnement et de la gestion des relations patronales-syndicales. Elle met le réajustement de la rémunération et du perfectionnement au niveau des offres patronales du 6 mai, soit la veille de l'adoption de la Loi 48.

Elle introduit un mécanisme visant à améliorer les relations de travail. Elle établit ensuite deux processus de discussion, un pour la médiation préventive et l'autre pour la formation d'un comité de liaison SCCUQ-UQAM. C'est le début de ce qu'il est convenu d'appeler l'intégration des chargées, chargés de cours ainsi qu'à la mise en place de mécanismes favorisant cette intégration.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

Un important colloque sur l'arbitrage

La CSN a tenu les 1er et 2 février dernier, le 9e colloque Gérard-Picard, dont le thème était *Vers un arbitrage public, de qualité et accessible.* Lors du discours d'ouverture par Louis Roy, vice-président de la CSN, celui-ci a commencé par un court rappel historique des transformations législatives en ce qui concerne la reconnaissance syndicale, le droit de grève... Il a rappelé, par rapport au thème du colloque, que la mise en place de l'obligation légale de recourir à l'arbitrage de griefs en cours de convention collective est établie depuis seulement 1961. Ceci a pour conséquence que « l'exercice de moyens de pression devient donc illégal tant que le contrat est en vigueur. » Le dirigeant syndical avance que la situation s'est dégradée dans le régime de l'arbitrage de griefs depuis la dernière modification législative intervenue en 1983[1]. Dans son allocution, le vice-président affirmait que cette détérioration s'observe dans trois circonstances :

- Les coûts de plus en plus élevés de la procédure d'arbitrage;
- La longueur du processus d'arbitrage entre le dépôt de grief et le dépôt de la sentence arbitrale a pour conséquence d'amener un « délai intolérable pour obtenir justice » (le délai moyen en 2005-2006 de la nomination à la décision est de 380 jours);
- La nouvelle règle « Qui perd paie » sur l'imputation des frais d'arbitrage, modifiée récemment par décret gouvernemental pour le secteur public, et qui remplace la règle du partage des frais d'arbitrage 50 % -50 % qui prévalait, dans certains cas, depuis plus de quarante ans.

Tout ceci amène une situation où le régime d'arbitrage, constate amèrement le vice-président de la CSN, est « devenu un moyen de pression à l'encontre des syndicats » et il faut, en conséquence, « réformer en profondeur un système gravement atteint. »

Une des particularités du format de ce colloque est l'intervention d'expertes, d'experts universitaires, d'arbitre, de gestionnaires gouvernementaux de services et/ou d'institutions officielles, comme la Commission des relations de travail, et d'officières, d'officiers ou conseillères, conseillers syndicaux. Parmi les sujets traités par les conférencières, conférenciers, retenons l'état de la situation quant au « devoir de représentation et la vie syndicale » présenté par la présidente de la Commission des relations de travail, madame Andrée St-Georges. Dans son exposé, cette dernière dresse un bilan et dégage les perspectives au seuil de la nouvelle

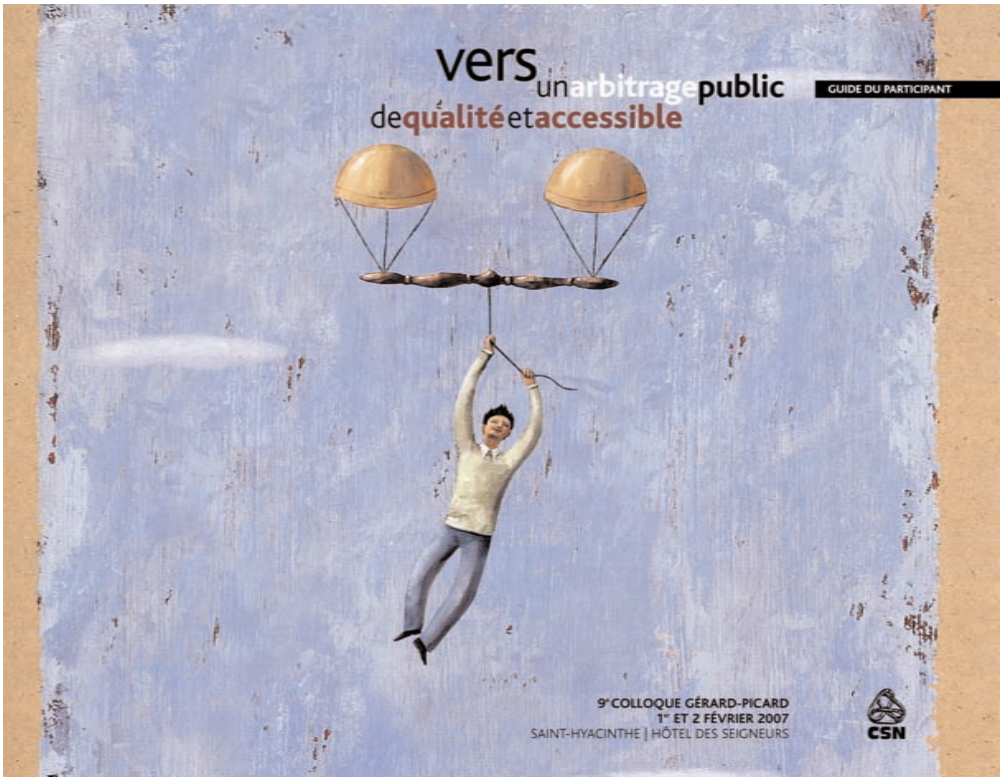

année 2007 en ce qui a trait aux plaintes reçues en vertu des articles 47.2 et suivants du Code du travail : le devoir de juste représentation. Un autre thème abordé est celui du « champ de compétence de l'arbitre » (conférences de la professeure et avocate Me Diane Veilleux, de la professeure Diane L. Demers, du professeur Gilles Trudeau et de l'arbitre Denis Nadeau). Les autres sujets qui préoccupent le monde du travail sont les délais et les procédures en arbitrage et le développement de modes alternatifs de règlement des litiges.

Donc un colloque riche en terme de contenu, mais aussi qui pose la nécessité d'une réflexion syndicale plus approfondie sur nos manières d'agir et de faire dans des dossiers qui peuvent mener à l'arbitrage. Par exemple, pensons à ce que certains nomment le « syndrome du 47.2 » qui a pour effet que pour éviter d'être en procès en 47.2, un Syndicat peut référer en arbitrage un grief même s'il est non fondé. C'est le choix du « moindre mal » en temps, en ressources financières et en ressources humaines qui gouvernerait alors le comportement syndical.

Que l'on refuse ou qu'on envisage la perspective d'une commission nationale d'arbitrage, qu'on propose des voies de solution afin de déjudiciariser le processus des plaintes, qu'on réaménage le fonctionnement du processus d'arbitrage (du choix de l'arbitre au mode de dévoilement de la preuve...) ce colloque interpelle nos syndicats en terme de pratiques de travail sur la gestion des griefs et sur l'avenir de l'arbitrage dans notre système de relations industrielles. Pour le SCCUQ, la matière même de ce colloque nous interpelle, car il arrive de plus en plus souvent que les dossiers traités soient complexes et ce, non seulement sur le plan juridique des relations de travail, mais également sur la manière de répondre et de traiter les demandes provenant d'une personne salariée ou d'un groupe de salariées, salariés.

Jocelyn Chamard
Vice-président convention collective

[1] Le Code du travail est modifiée sur trois sujets : la suppression du droit des parties de faire appel à un tribunal d'arbitrage composé de plusieurs membres; le rejet d'un grief soumis dans les quinze (15) jours au seul motif que le délai prévu à la convention collective n'a pas été respecté ou le rejet d'un grief parce qu'il présente un vice de forme ou une irrégularité de procédure.

L'intégration des chargées et chargés de cours

Voici un extrait du Rapport sur les auditions des dirigeants des établissements d'enseignement de niveau universitaire publié en février 2007 lors de la Commission de l'éducation et qui traite spécifiquement de l'intégration des chargées et chargés de cours.

La participation des chargés de cours à l'enseignement universitaire représente une contribution importante. La croissance des populations étudiantes, liée à une insuffisance du nombre de professeurs réguliers, a entraîné le recours à un nombre de plus en plus grand de chargés de cours. La situation est telle que les cours donnés par ces derniers constituent généralement plus de la moitié des enseignements dispensés dans les universités. Devant cet état de fait, plusieurs universités ont mis en place des mesures, par exemple pour élargir et enrichir la tâche des chargés de cours et les intégrer davantage dans les différentes instances institutionnelles.

La Commission encourage ces initiatives, car le recrutement de chargés de cours d'expérience et détenteurs d'un doctorat pour des postes de professeurs pourrait contribuer, selon elle, à résoudre le problème du renouvellement du corps professoral. Les membres de la Commission recommandent :

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aide les universités qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies d'intégration de leurs chargés de cours.

Régime de retraite des chargés de cours (RRCCUQ)

Le présent communiqué vise à fournir, aux participants au Régime, des renseignements sur les ententes de transfert et sur les procédures administratives connexes.

Cadre légal

Le règlement du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (RRCCUQ)[1] permet au Comité de retraite d'approuver la conclusion[2] d'une entente de transfert avec le gouvernement canadien, le gouvernement d'une province, une institution ou avec un employeur ayant un régime de retraite.

Ententes de transfert conclues

Le Régime de retraite des chargés de cours a conclu des ententes de transfert avec les organismes suivants :

- La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);
- Le Régime de retraite des employés de l'Université du Québec (RRUQ);
- Le Régime de retraite de l'Université de Montréal;
- Le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval;
- Le Régime complémentaire de retraite de certains employés de l'Université Laval.

But des ententes de transfert

Le but des ententes de transfert est d'assurer aux participants concernés une plus grande sécurité financière à la retraite. Elles permettent la reconnaissance, au régime de retraite d'un nouvel employeur, des cotisations ou des années de participation et de service au régime d'un ex-employeur. La reconnaissance des cotisations ou des prestations acquises peut être partielle ou totale selon la valeur relative des régimes de retraite concernés. De plus, les ententes de transfert peuvent se faire dans les deux sens, c'est-à-dire du RRCCUQ vers un nouveau régime ou de l'ancien régime vers le RRCCUQ.

Critères d'admissibilité

Pour pouvoir bénéficier des ententes de transfert, le participant doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- être un participant actif au régime d'arrivée depuis au moins trois mois;
- avoir des droits dans le régime de départ;
- ne pas être admissible à une rente non réduite du régime de départ;
- ne pas recevoir une rente de retraite du régime de départ.

Démarches à suivre et évaluation du transfert

Pour se prévaloir du droit au transfert, le participant est invité à faire parvenir à chacun des régimes concernés la demande d'estimation du montant transférable prévue à l'Appendice A de l'entente de transfert. Ce formulaire est disponible à la Direction du RRCCUQ ou auprès des régimes avec lesquels des ententes de transfert sont conclues.

Le montant transférable correspond au minimum entre les montants suivants : le montant disponible en vertu du régime de départ ou la somme exigée en vertu du régime d'arrivée. Il est à noter, qu'à la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du régime d'arrivée.

Si vous souhaitez transférer des sommes vers un régime ou en provenance d'un avec lequel le RRCCUQ a conclu une entente cadre de transfert, nous vous invitons à communiquer avec la Direction du Régime, soit par téléphone au numéro (418) 657-4327 ou par courriel à l'adresse suivante : rrccuq@uquebec.ca. Le personnel de la Direction vous donnera toute l'information requise ainsi que les formulaires appropriés en vue d'effectuer le transfert.

Pour plus de renseignements sur le RRCCUQ, nous vous invitons à consulter notre site Web sous la rubrique « Retraite » à l'adresse suivante : **www.uquebec.ca/rrcc** ainsi qu'à la rubrique « Questions et réponses » à l'adresse suivante : **www.uquebec.ca/rrcc/divers/questions_reponses.html**

Source :
Jean Drouin, Directeur
Régime de retraite des chargés de cours
Université du Québec

[1]Principalement l'article 9.2 dudit règlement que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : http://www.uquebec.ca/sgdaj/loi_reg/annex_6c.pdf
[2]Après l'autorisation préalable de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

La liberté de parole remise en question?

Dans le cadre des débats-midi que le SCCUQ organise, Daniel Breton est venu expliquer l'attitude de certaines entreprises qui, par leurs pratiques, menacent la liberté d'expression et la participation citoyenne.

Depuis plus d'un an, l'Association québécoise pour la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) est dans la mire d'American Iron & Metal (AIM). Pourquoi? Pour avoir révélé que le ferrailleur montréalais menaçait le fragile équilibre de la rivière Etchemin en construisant une déchiqueteuse sur un ancien dépotoir, le tout sans permis de la Ville de Lévis ni certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'affaire a toutes les allures de ce que les Américains appellent une SLAPP (Strategic Lawsuit Against Public Participation), une poursuite stratégique contre la mobilisation populaire.

Qu'est-ce qu'une SLAPP?

Les SLAPP sont des poursuites civiles, ou des menaces de poursuites, dirigées contre des organisations non gouvernementales, des consommateurs ou des citoyens qui critiquent publiquement des produits ou des services, ou qui plaident pour des changements sociaux et environnementaux.

Les objectifs d'une SLAPP sont donc simples :

- Bâillonner tous ceux et celles qui se prononcent publiquement contre un projet, aussi controversé, dangereux ou illégal soit-il;
- Faire peur à tout groupe ou individu qui pourrait vouloir s'exprimer à l'avenir.

Actuellement, nous a raconté Daniel Breton, deux organismes québécois environnementaux sont poursuivis. L'AQLPA et le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE) ont donc lancé une campagne de mobilisation afin d'assurer leur défense dans la poursuite de 5 millions de dollars intentée contre eux. Le 3 décembre, une manifestation a eu lieu dans les rues de Montréal pour exiger du gouvernement du Québec qu'une loi puisse interdire ces pratiques. De telles lois existent déjà dans plusieurs États américains.

Ce dossier est à suivre. Pour en savoir plus, ou pour faire un don, vous pouvez consulter le site internet du mouvement Solidarité AQLPA-CRRE :

www.taisez-vous.org

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

LES "SLAPP" MENACENT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

SOLIDARITÉ AQLPA-CRRE www.taisez-vous.org

S.T.T. des Produits Moulurés Précision FTPF-CSN

Le syndicat des travailleuses et travailleurs des Produits Moulurés Précision représente 68 travailleuses et travailleurs qui oeuvrent dans la fabrication de moulures de bois pour l'usine Jeld-Wen du Canada, située à St-Apollinaire dans la région de Lotbinière.

Notre convention collective est échue depuis le 1er avril dernier et la négociation pour le renouvellement a commencé au printemps.

Le 28 juin, après seulement quatre rencontres de négociation, les pourparlers ont été rompus suite à la demande de l'employeur d'accepter des reculs importants sur les questions de l'ancienneté et du mouvement de main-d'œuvre.

Dans le but de faire revenir l'employeur à la table de négociation et de le forcer à retirer ses demandes de reculs, les travailleuses et travailleurs ont commencé à exercer des moyens de pression.

Le 25 septembre, l'employeur a décrété un lock-out après avoir demandé aux travailleuses et travailleurs d'arrêter tout moyen de pression, usant ainsi d'un coup de force démesuré alors que la négociation était à peine commencée.

Réunis en après-midi le même jour, les syndiqué-es ont voté en scrutin secret pour le déclenchement d'une grève générale illimitée, et ce dans une proportion de 95 %.

Depuis le 27 septembre, les travailleuses et les travailleurs sont sous le coup d'une injonction qui limite à 8 le nombre de piqueteurs sur les lignes.

Au cours du mois d'octobre, quatre rencontres ont eu lieu devant un conciliateur nommé par le ministère du travail. Le 3 novembre une cinquième rencontre était prévue mais l'employeur l'a annulée, et ce à quelques heures d'avis. Malgré les tentatives pour reprendre la négociation, l'employeur a toujours refusé prétextant que les positions des parties étaient trop éloignées.

Le 29 novembre, les travailleuses et travailleurs ont reçu, par courrier recommandé, un avis de licenciement collectif annonçant la fermeture de l'usine pour ou vers le 26 janvier 2007.

Malgré cette annonce juste avant la période des Fêtes, les syndiqué-es sont restés solidaires et déterminés à mener la bataille jusqu'au bout.

Mardi le 16 janvier, l'exécutif syndical a été convoqué à une rencontre avec l'employeur devant le conciliateur. La partie patronale a confirmé que la fermeture de l'usine deviendrait effective le 26 janvier tel qu'annoncé.

Donc les composantes de bois servant dans la composition de portes et fenêtres des produits Jeld-Wen seront dorénavant faites en Oregon et en Chine puisque PMP était la seule entreprise au Québec et même au Canada à produire ce genre de moulures.

Les travailleuses et travailleurs de PMP sont toujours convaincus d'avoir fait les bons choix en ne laissant pas l'employeur leur enlever un droit aussi fondamental que l'ancienneté.

Les membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs de produits moulurés Précision FTPF-CSN tiennent à remercier tous les syndicats et organisations affiliés à la CSN qui les ont soutenu et qui continuent de les soutenir.

SOLIDARITÉ!!!!

SOLIDARITÉ

EN BREF...

Direction du personnel enseignant de l'UQAM

Madame Brigitte Groulx, longtemps directrice du personnel enseignant, est devenue en janvier dernier directrice des dossiers universitaires au Registrariat. Monsieur Jacques Sztuke a été nommé pour la remplacer à titre de directeur du personnel enseignant. Il a intégré ses nouvelles fonctions le 26 février dernier.

■

Syndicalisation des auxiliaires d'enseignement

Depuis la syndicalisation des auxiliaires d'enseignement à l'UQAM en 2004, le processus s'est développé dans d'autres universités au Québec. Cet automne, ce fut au tour des auxiliaires de l'Université Laval, de l'Université Concordia et dernièrement de l'Université du Québec en Outaouais de se joindre aux syndiqués de l'UQAM avec l'Alliance de la fonction publique du Canada. Actuellement au Québec, outre les syndicats précédents, le syndicat des auxiliaires de l'Université McGill est affilié à la FNEEQ et les auxiliaires de certaines constituantes du réseau de l'Université du Québec sont regroupés dans les syndicats du personnel de soutien, comme à l'Université du Québec à Rimouski.

Il ne demeure donc que les auxiliaires de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke parmi les établissements universitaires les plus populeux à n'avoir pas encore adhéré au mouvement de syndicalisation même si la syndicalisation est venue près de réussir cet été à l'Université de Montréal.

Demain vous appartient. Parlons politique!

L'automne dernier, les trois fédérations d'enseignantes et d'enseignants du collégial, soit la Fédération autonomie du collégial (FAC), la Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP (CSQ) et la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) publiaient une brochure à l'intention des étudiantes et des étudiants. *Demain vous appartient. Parlons politique!* se veut un appel à jeter un regard neuf sur les discours qui monopolisent la vie politique au Québec. La brochure vise à joindre 100 000 étudiants du collégial et susciter des débats politiques dans les établissements afin de pousser les élèves à développer un intérêt pour la politique et à se forger une opinion quant aux problématiques actuelles reliées à ce sujet.

La publication avait suscité un mouvement de réprobation de la part des principaux ténors du libéralisme actuel.

■

Nouvelle convention de travail à l'Université de Montréal

Les chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal (SCCCUM) ont ratifié le 18 février dernier l'entente de principe intervenue la veille. Bien que la direction de l'Université invoque des difficultés financières, l'entente reflète une volonté de chercher une voie permettant le maintien des activités universitaires tout en améliorant les conditions des chargés de cours.

Parmi les principaux points, l'entente précise la possibilité d'avoir recours à des auxiliaires d'enseignement lorsque la situation le requiert. Elle encadre la clause « réserve » de façon à circonscrire le travail de professeures, professeurs retraités. Il y a augmentation du nombre de libérations syndicales qui passent de 39 à 45 par année académique.

La progression salariale sera de 15,5 % durant les trois années de la convention qui se terminera le 31 août 2009.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

POUR NOUS JOINDRE

Adresse postale : C.P. 8888 Succursale Centre-Ville, Montréal H3C 3P8
Adresse civique : 1255 rue Saint-Denis, Montréal - local A-R540
Adresse de courrier électronique : sccuq@uqam.ca
Site Internet : http://www.unites.uqam.ca/sccuq/
Téléphone : 514-987-3495
Télécopieur : 514-987-8475

Veuillez prendre note que dorénavant les nouvelles heures de bureau du secrétariat du SCCUQ sont du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Toutefois, le vendredi il vous sera possible de joindre directement les membres de l'équipe syndicale à leur poste téléphonique respectif.

Liste des numéros de boîtes vocales et de postes téléphoniques

Un numéro de poste doit être précédé de 987-3000 lorsque rejoint de l'extérieur

Comité exécutif	
Guy Dufresne, président	6644#
Jocelyn Chamard, vice-président à la convention collective	2794#
Langis Madgin, vice-président aux affaires universitaires	6741#
Lorraine Interlino, vice-présidente aux relations intersyndicales	3180#
Bernard Dansereau, vice-président à l'information	2793#
Hélène Belley, secrétaire générale	6876#
Marie Bouvier, trésorière	3050#
Comité des agentes et agents de relations de travail	
Marie-Claude Audet	2789#
Yvette Podkhlebnik	4886#
Jean-François Tremblay	3536#
Comité mobilisation-intégration	
Zakaria EL-Mrabet	5609#
Christiane Malet	8272#
Louise Samson	2791#
Secrétariat	
Violaine Gasse	3495#

GARDEZ LE CONTACT !

- INFORMEZ NOUS DE TOUT CHANGEMENT D' ADRESSE POSTALE OU ÉLECTRONIQUE -

Nom : ..... Prénom : .....

Votre département, faculté ou école : .....

Nouvelle adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse de courrier électronique : .....